

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 septembre 2026
N°51

OBJET : Etude d'ouverture d'une enquête publique concernant la communalisation de la route de Cerasa

**Date de la Convocation :
01/09/2026**

L'An deux mille vingt-six, le samedi 5 septembre, à 13 heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Carole FIORI, Maire.

**Nombres de Conseillers
En exercice : 15**

Nombre de membres

Présents : 13

Nombre de votants : 15

ETAIENT PRESENTS : : Madame Carole FIORI, Madame Julie LIBONATI, Monsieur Joseph LECA, Monsieur Antoine ALZAPIEDI, Madame Noelle ALFONSI, Madame Fabienne CERVIOTTI, Monsieur Frederic LECA, Monsieur Francois DANIELLI, Monsieur Xavier TORRE, Madame Lauriane ACCARDO, Monsieur Jean-Claude AMPART, Madame Danielle CASASUS, Monsieur Jean-Paul FLORY.

Quorum : 8

**Secrétaire de séance :
Mme Julie LIBONATI.**

ETAIENT REPRESENTES : Madame Andrea LACOUSTENE donne procuration à Mme Julie LIBONATI, Madame Marie-Lou ALBERTINI donne procuration à Madame Carole FIORI.

La Maire expose au Conseil Municipal qu'une portion de la voie desservant le haut du hameau de Cerasa a subi un effondrement important sous les précédentes mandatures, compromettant gravement la sécurité des usagers, la circulation des riverains et l'accès des services de secours. Face à cette situation d'urgence, la commune a dû engager des travaux de confortement et de sécurisation (travaux actuellement en cours sur ladite voie).

La Maire explique que la réalisation et la pérennisation de ces aménagements de reconstruction nécessitent une régularisation de l'emprise foncière et un ajustement du statut juridique de la voie. Conformément aux dispositions du Code de la voirie routière et du Code des relations entre le public et l'administration, il est obligatoire de procéder à une enquête publique afin de recueillir l'avis de la population sur ce projet d'aménagement et de régularisation.

La Maire rappelle que, conformément aux articles L. 141-3 et suivants du Code de la voirie routière et aux articles R. 141-4 et suivants du même code, le classement d'une voie dans le domaine public communal doit être précédé d'une enquête publique d'une durée minimale de 15 jours, réalisée selon les modalités fixées par le Code des relations entre le public et l'administration.

Le dossier soumis à l'enquête comprendra notamment un plan de situation, un plan parcellaire de la délimitation des voies concernées, ainsi qu'une notice explicative détaillant les motifs de l'opération.

Il convient donc de désigner un commissaire enquêteur ainsi qu'un Géomètre et de fixer les modalités de cette enquête par arrêté municipal.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Considérant l'effondrement de la chaussée au hameau de Cerasa et la nécessité absolue de sécuriser le site,

Considérant les travaux de réparation actuellement en cours d'exécution sur cette voie,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à la régularisation et à la réfection complète de cet accès,

Le rapport entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe du lancement d'une enquête publique de la procédure de classement des voies privées désignées ci-dessus dans le domaine public de la commune.

AUTORISE Madame La Maire à désigner un commissaire enquêteur et donc de procéder à l'ouverture d'une enquête publique portant sur ce projet de communalisation.

AUTORISE Madame La Maire à prendre l'arrêté municipal fixant les dates, heures et modalités de l'enquête publique et à accomplir toutes les mesures de publicité requises et à signer tous les actes afférents à cette procédure.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>/Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

Carole FIORI

